

## MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

Approuvée le 17 septembre 2011

Révisée le 18 septembre 2015

Révisée le 24 juin 2016

Prochaine révision en 2017-2018

Page 1 de 1

---

### PRÉAMBULE

La mise en berne d'un drapeau exprime un deuil collectif et s'exécute en le faisant flotter à mi-mât. Tous les drapeaux qui flottent aux mâts voisins sont aussi mis en berne, lors de la déclaration d'un deuil collectif.

Traditionnellement, la mise en berne d'un drapeau couvre généralement la période comprise entre le jour du décès et celui des funérailles. Dans certains cas, il peut être convenu de mettre un drapeau en berne uniquement le jour des obsèques ou des funérailles. Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) émettra une note ou un communiqué afin d'informer la communauté des circonstances exigeant la mise en berne des drapeaux.

### PRINCIPES DIRECTEURS

A. Généralement, les drapeaux sont mis en berne aux sièges sociaux du Conseil, au Centre de formation professionnelle et aux écoles lors du décès :

- de la présidence du Conseil
- d'un membre du Conseil
- de la souveraine ou du souverain
- de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada
- de la lieutenant-gouverneure ou du lieutenant-gouverneur de l'Ontario
- de la première ministre ou du premier ministre du Canada
- de la première ministre ou du premier ministre de l'Ontario.

Les drapeaux peuvent aussi être mis en berne lors de la commémoration d'un événement majeur ou marquer le respect du Conseil lors d'un événement tragique.

B. Par ailleurs, les drapeaux sont aussi mis en berne à une école lors du décès :

- du membre du Conseil représentant la région où est située l'école
- d'un membre du personnel de l'école
- d'une ou d'un élève.

Les drapeaux peuvent aussi être mis en berne lors de la commémoration d'un événement majeur ayant marqué la région où se situe l'école ou marquer le respect de l'école lors d'un événement tragique significatif pour la région où se situe l'école.

### MISE EN OEUVRE

La décision de mettre les drapeaux en berne aux sièges sociaux du Conseil, au Centre de formation professionnelle et aux écoles est prise par la direction de l'éducation et communiquée par la direction des communications et du marketing.

La décision de mettre les drapeaux en berne dans une école spécifique ou dans un réseau d'écoles spécifiques est prise par la surintendance de l'éducation après consultation avec la direction de l'éducation et communiquée par la direction des communications et du marketing.